

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 7 juin 2022**  
A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

|                            |          |           |
|----------------------------|----------|-----------|
| <b>MEMBRES ELUS</b>        | <b>:</b> | <b>15</b> |
| <b>MEMBRES EN FONCTION</b> | <b>:</b> | <b>14</b> |
| <b>MEMBRES PRESENTS</b>    | <b>:</b> | <b>9</b>  |
| <b>MEMBRES ABSENTS</b>     | <b>:</b> | <b>2</b>  |
| <b>POUVOIR(S)</b>          | <b>:</b> | <b>3</b>  |

#### **Membres présents :**

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**, M. Lionel **DOLT**,

#### Conseillers Municipaux :

Mme Perrine **DELVART**  
Mme Monique **FURST**  
Mme Huguette **HAASSER**  
Mme Florentine **SCHNEIDER**  
M. Jacky **HEINTZ**  
M. Guillaume **MATHEIS**

#### **Absent(s)**

M. Steve **AUGUSTIN**

#### **Absent(es) excusé(es)**

M. Frédéric **BEMMANN**

#### **Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :**

M. Steve **ZIMMER**, pouvoir à Mme Christine **HEITZ**  
M. Jérôme **STARCK**, pouvoir à M. Lionel **DOLT**  
M. Daniel **GENTNER**, pouvoir à Mme Gaby **ZILLIOX**

La convocation pour la séance a été transmise le 1<sup>er</sup> juin 2022 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

## **POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Entendu** les explications de Madame la maire,

Monsieur Lionel **DOLT** est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

## **POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

**Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **POINT N° 3 : TRAVAUX DE VOIRIE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU,**

La maire fait part au conseil municipal de la nécessité de mise en place d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre les communes de Schirrhein et de Schirrhoffen et la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement de voirie et réseaux dans la rue Principale, entre la rue de la Forêt à Schirrhoffen et la rue de Sessenheim.

Il est donné lecture des principales dispositions du projet de convention.

La voirie, les espaces verts, le mobilier urbain de sécurité, la signalisation et l'éclairage public relèvent de la CAH.

La mise en souterrain du réseau téléphonique et fibre optique relève des communes.

L'ensemble de l'opération est estimé à 184 400 € TTC, dont 18 237,36 € TTC seraient à la charge de la commune de Schirrhoffen.

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement de voirie et réseaux, rue Principale, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les communes de Schirrhein et de Schirrhoffen. (*pièce jointe*)

#### **POINT N° 4 : VACANCE DU LOGEMENT COMMUNAL – 5A, RUE PRINCIPALE**

Le bail du logement communal situé au 5a, rue Principale, a été résilié par la locataire avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022,

Suite à la publication de l'avis de vacance de ce logement,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**ATTRIBUE** le logement à Mme Justine DECK à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**.

**FIXE** le loyer mensuel à **635,62** euros à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**.

**AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **POINT N° 5 : APPROBATION DU PACTE FINANCIER 2021-2026 de la CAH**

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la CAH.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**Vu** la décision du conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

**APPROUVE** le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération. (*pièce jointe*)

### **POINT N° 6 : TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1.1.2023**

La taxe d'aménagement a pour objet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable tels que prévus par l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

Elle est assise sur la surface de plancher des constructions, reconstructions ou agrandissements des bâtiments de toute nature, qui sont soumises à autorisation d'urbanisme.

Il est possible d'exonérer, outre les constructions exclues de plein droit, certains locaux d'habitation, les locaux industriels, les commerces de détail et/ou les monuments historiques.

La taxe d'aménagement est composée d'une base d'imposition correspondant à la surface taxable de la construction par mètre carré, à laquelle est ajoutée une valeur forfaitaire fixée annuellement, ainsi qu'un taux d'imposition.

Le taux d'imposition est fixé par délibération et doit être adoptée avant le 30 novembre, pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Ce taux peut être porté jusqu'à 20 % par une délibération motivée.

Mme la Maire expose par ailleurs que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme pour exiger, désormais, que les communes bénéficiaires de la part locale de la taxe d'aménagement reversent à l'établissement public de coopération intercommunale (CAH) dont elles sont membres tout ou partie du produit perçu de cette taxe, compte-tenu des charges respectives des équipements publics.

La règle de répartition n'est pas connue à ce jour. Une commission intercommunale est chargée de réfléchir à ce sujet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 mars 2017,

**Vu** la délibération du 5 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Vu** la délibération du 20 juillet 2016 modifiant le taux de la taxe d'aménagement,

**Considérant** la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de fixer à 5 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

**CHARGE** la maire de toutes les formalités correspondantes.

**POINT : INFORMATIONS**

***7. Déclarations d'intention d'aliéner.***

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 450-04-22 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré 2A, rue des Saules section AB n° 85/25 d'une contenance de 653 m<sup>2</sup>.

***8. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement***

Le rapport a été transmis par mail aux conseillers municipaux, il est accessible en version numérique sur le site de l'agence de l'eau : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr). Il informe notamment sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

***9. Subvention DETR (dotation d'équipement des Territoires Ruraux)***

Un dossier de demande de subvention pour le projet « aménagement d'un espace cinéraire » a été déposé auprès de la Préfecture. Il a été accueilli favorablement par la Préfecture, une subvention de 5 000 € a été octroyée.

***10. Subvention FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural)***

Le projet d'une aire de jeux intergénérationnelle déposé dans le cadre du plan de relance européen a été retenu. Une aide publique jusqu'à 70 % est possible.

***11. Subvention CEA (collectivité européenne d'Alsace) conférence des financeurs 2022***

La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus est énoncée dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Renforcer la prévention et faire la promotion de la santé, axes forts de cette loi.

La municipalité a proposé une action d'accompagnement numérique des 60 ans et plus. La réunion plénière du 5 mai dernier de la Conférence des Financeurs a retenu le projet. Un montant de 2 220 € a été attribué.

## **12. Travaux intercommunaux Schirrhein-Schirrhoffen**

### ***Tribune du stade de football « Oscar Heisserer »***

La structure en bois de l'auvent de la tribune du stade de football est dans un état de vétusté très avancée, selon le rapport d'un ingénieur structure. Elle présente des risques d'effondrement.

La proposition de remise en état des piliers (*devis d'une entreprise locale*) ne semble pas satisfaisante et son efficacité n'est pas garantie. Un devis de remplacement de la structure est demandé.

### **Remplacement des filets pare-ballons terrain de football synthétique**

Les filets pare-ballons du terrain de football synthétique nécessitent d'être remplacés pour un montant de 5 075.14 € TTC.

### **Permis de construire : foyer associatif**

Le permis de construire en vue de l'édification du foyer associatif accolé à la salle polyvalente à Schirrhein a été accordé en décembre 2021. Montant estimatif : 86 129.88 € TTC.

Le FC Etoile sollicite une subvention de 5 % sur l'investissement des travaux au lieu de 3 % habituellement octroyé.

### **Réaménagement de l'école maternelle pour intégrer un accueil périscolaire**

Un avant-projet définitif a été transmis par le cabinet d'architecture Denis WALTHER. La prochaine étape consiste à rédiger le DCE (document de consultation des entreprises) et la publication de l'avis.

## **13. Demande de la Musique Harmonie**

La Musique Harmonie souhaiterait que la commune de Schirrhoffen participe au financement du poste de Directeur, M. BUCHEL, évalué à 8 000€ par an.

Ce type de financement n'a pas été validé par le conseil, par équité envers les autres associations. Le principe d'une participation aux investissements des associations est appliqué.

Le conseil estime que la Musique Harmonie devrait organiser des manifestations pour récolter des fonds.

## **14. Elections législatives**

Madame Heitz remercie tous les conseillers pour leur inscription sur le planning de permanence des assesseurs des élections législatives.

## **15. Schnawel tour du 31 juillet 2022**

Un appel aux conseillers municipaux est lancé pour l'organisation du Schnawel tour le 31 juillet 2022. Il est suggéré une présence par créneaux de 2H00 qui s'étaleront de 9H00 à 18H00. Le 100<sup>e</sup> anniversaire du football club Etoile est organisé le même jour.

## **16. Banc de l'espoir « prévention du Harcèlement scolaire »**

Samedi 11 juin aura lieu l'inauguration du banc de l'espoir contre le harcèlement scolaire. Il sera installé dans l'enceinte de la salle des fêtes en partenariat avec

l'association victimes Inceste Alsace. Les enfants pourront y déposer un message de soutien et d'amitié aux victimes.

### **17. Maison forestière**

Un accord ayant été trouvé entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau de l'ONF, la phase acquisition de la maison forestière va se concrétiser.

## **POINT : DIVERS**

### **Habitat insalubre**

Les services de la mairie dont dû faire face à une constatation d'habitat insalubre en coordination avec les services de la Préfecture et l'A.R.S (Agence Régionale de Santé).

### **Agenda**

12 et 19.6.2022 :Elections législatives

31.7.2022 : Schnawel tour

6.9.2022 : Conseil municipal

### **PJ :**

Convention CAH

Pacte financier

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **21h00**.

AUGUSTIN Steve  
absent

GENTNER Daniel  
pouvoir

MATHEIS Guillaume

BEMMANN Frédéric  
excusé

HAASSER Huguette

SCHNEIDER Florentine

DELVART Perrine

HEINTZ Jacky

STARCK Jérôme  
pouvoir

DOLT Lionel

HEITZ Christine

ZILLIOX Gaby

FURST Monique

ZIMMER Steve  
pouvoir